

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	23	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 13 Octobre 2015, après convocation légale reçue le 7 Octobre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Arlette GARFAGNINI, (Pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR),
Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
Mme Isabelle VINSTOCK (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'accessibilité
programmée des Sorgues du Comtat**

Monsieur Bernard LEMEUR, Vice-président, explique à l'assemblée que de par ses compétences transférées, la communauté de communes des Sorgues du Comtat est gestionnaire des voiries du territoire communautaire ainsi que de plusieurs installations recevant du public (IOP) ; par ailleurs, son siège est un établissement recevant du public (ERP).

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait imposé le principe d'une accessibilité généralisée des ERP au 01/01/2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application ont créé un nouveau dispositif visant à assurer une sécurité juridique aux établissements n'ayant pas pu se mettre aux normes à l'échéance prévue à condition de s'engager sur un financement et un planning de travaux : l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Par délibération n°DE/44/3.3/18.11.2014-16, le conseil communautaire avait autorisé le Président à signer une convention visant à créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et ses communes membres afin de réaliser le diagnostic d'accessibilité du bâti et de la voirie nécessaire au dépôt de son Ad'AP.

Le marché correspondant ayant été déclaré infructueux par décision n°CC/44/1.1/2015-38, l'Ad'AP n'a pu être mené à bien et une demande de prorogation du délai de dépôt doit être transmise au Préfet de département.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Bernard LE MEUR, Vice-président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la demande de prorogation du délai de dépôt et à la transmettre au Préfet de département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

